



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 9 juin 2026

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Serge LHOTELLIER

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 20

Mme AUDIBERT	M. GHARBI	M. LHOTELLIER	Mme RIVES
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	Mme MACARIO	Mme SEILER
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS
M. DOYER	M. KHALFAOUI	Mme PRALON	Mme TEIXEIRA DE SOUSA
M. GARCIN	Mme LEVY	M. RICHARD	M. TIDONA

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

M. GABRIELE	à	M. GHARBI
M. MANACORDA	à	M. TIDONA

Mme PANAGOS	à	M. GARCIN
M. SMAILI	à	M. MARKOVIC

Absents/excusés : 3

M. DE GEA	M. SALI
M. MENDY	

Nombre de votants (présents + représentés) : 24

DELIBERATION 26-34 Autorisation permanente à la Directrice Générale aux fins d'ester en justice VISAS Décret n° 2022-706 du 26/04/2022	N° 26-34 – AUTORISATION PERMANENTE CONFEREE A LA DIRECTRICE GENERALE AUX FINS D'ESTER EN JUSTICE Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : En application des articles R421-16 et R421-18 du CCH modifiés par décret n° 2022-706 du 26 avril 2022, le Directeur Général peut être chargé pour la durée de l'exercice de ses fonctions, d'intenter
---	--

au nom de l'Office les actions en justice ou de le défendre dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

Il revient donc à ce dernier de conférer à la Directrice Générale, une autorisation permanente d'ester en justice pour les cas suivants et ce, devant l'ensemble des juridictions, quel que soit leur degré :

- Contentieux en matière de marchés publics de travaux
- Contentieux en matière de marchés publics de prestations
- Contentieux pour troubles de jouissance
- Contentieux pour troubles de voisinage
- Contentieux pour impayés de loyer
- Contentieux inhérents au personnel
- Autres natures de contentieux.

Un état des contentieux dans lesquels THM a été partie, est présenté annuellement pour information au Conseil d'Administration.

En conséquence, en vue de préserver les intérêts de l'Office, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser de façon permanente la Directrice Générale à ester en justice pour l'ensemble des cas énumérés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Décret n° 2022-706 du 26/04/2022

Vu les articles R421-16 et R421-18 du Code de la construction et de l'habitation

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	24	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE de façon permanente la Directrice Générale à ester en justice pour l'ensemble des cas énumérés ci-dessus et ce, devant l'ensemble des juridictions, quel que soit leur degré.

Le Président du Conseil d'Administration,



Serge LHOTELLIER